

Conditions particulières de garantie

Isolant thermique en verre cellulaire FOAMGLAS®

« Garantie Toiture 25 »

GARANTIE
TOITURE
25



A. Généralités

PITTSBURGH CORNING Europe NV (groupe OWENS CORNING), AlbertKade 1 B-3980 Tessenderlo prend en charge au titre de sa garantie décennale : les vices affectant les isolants thermiques en verre cellulaire FOAMGLAS®, et au titre d'une garantie complémentaire : les performances fonctionnelles et propriétés physiques de l'isolation thermique en verre cellulaire FOAMGLAS® et l'étanchéité à l'eau du complexe d'étanchéité de la toiture tel que décrits dans le paragraphe B- Etendue des garanties décennales et complémentaires.

Les isolants thermiques en verre cellulaire sont installés par des professionnels en conformité avec les différentes validations (reprenant les ETN, DTA et ATE) émis par PITTSBURGH CORNING France. La garantie dite « GarantieToiture25 » au bénéfice du maître d'ouvrage vient en complément pendant une durée de 15 années supplémentaires après la mise en jeu des garanties obligatoires dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile Décennale (article 1792 du Code Civil) de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les dix premières années suivant la réception de l'ouvrage réalisé, la garantie de la société PITTSBURGH CORNING Europe s'inscrit dans le cadre de la garantie décennale de l'entreprise exécutant les travaux ainsi que la sienne propre conformément à l'article 1792-4 du Code Civil.

Le terme « garantie complémentaire » utilisé par la suite spécifiera les 15 années de garantie supplémentaires accordées au-delà de la garantie légale de 10 ans spécifiée à l'article 1792 du Code Civil.

Cette garantie ne vaut que si le Cahier de Prescription de Pose annexé aux présentes est respecté par l'entreprise ayant réalisé l'installation des isolants thermiques en verre cellulaire et que le maître d'ouvrage a respecté son obligation d'entretien et d'inspection ci-dessous définie.

B. Etendue des garanties décennales et complémentaires

Il est stipulé que la garantie en cause objet des présentes comprend aussi bien la garantie décennale que la garantie complémentaire accordée par PITTSBURGH CORNING Europe et s'applique pour les éléments suivants :

- Les performances fonctionnelles et propriétés physiques de l'isolation thermique en verre cellulaire FOAMGLAS® installée en toiture, comme spécifiées par la norme Européenne EN 13167.
- L'étanchéité à l'eau du complexe d'étanchéité de la toiture (uniquement dans le cadre de la garantie complémentaire).

Les types de toitures visés par cette garantie sont :

- Toiture terrasse inaccessible et technique avec étanchéité autoprotégée sur élément porteur béton/tôle d'acier nervuré/bois
- Toiture terrasse avec étanchéité sous protection lourde meuble par gravillons sur élément porteur béton
- Toiture terrasse jardin sur élément porteur béton
- Toiture terrasse végétalisée sur élément porteur béton / tôle d'acier nervuré / bois
- Toiture terrasse accessible piétons avec étanchéité sous protection par dalle sur plot, sur élément porteur béton.

Sur support béton, le panneau FOAMGLAS® peut être proposé en version plat ou avec une forme de pente intégrée (TAPERED).

La protection au-dessus du complexe isolant/étanchéité (gravillons, dalles sur plots, végétalisation, jardins) n'est pas prise en compte dans le cadre de cette garantie.

Cette garantie ne vaut que si les matériaux FOAMGLAS® sont facturés par PITTSBURGH CORNING France.

Cette garantie s'applique uniquement dans le cas des toitures terrasses dont la surface est supérieure ou égale à 250 m².

PITTSBURGH CORNING France doit avoir reçu le paiement intégral pour tout le matériel fourni.

C. Conditions préalables

Les garanties ci-dessus visées pour être mises en oeuvre exigent le respect des conditions suivantes :

I - Conditions communes à la garantie décennale et à la garantie complémentaire :

1. Les panneaux d'isolants thermiques en verre cellulaire, incluant les points singuliers, doivent être installés selon les règles de l'art et en conformité avec les règles, normes et référentiels en vigueur de constructions nationales et européennes en toitures. Les versions actuelles des Cahiers des Charges et spécifications de PITTSBURGH CORNING France et avec toutes recommandations éventuelles émises par d'autres fabricants de revêtement d'étanchéité dont les produits ont été incorporés dans le système d'étanchéité livré par PITTSBURGH CORNING France.
2. L'exécutant doit être une entreprise spécialisée, qualifiée et doit réaliser elle-même les travaux. Cette entreprise doit justifier qu'elle est assurée en Responsabilité Civile Décennale et Professionnelle pour cette activité de pose.
3. L'exécutant doit permettre à PITTSBURGH CORNING France d'assurer une assistance à la préparation du chantier et au démarrage des travaux de mise en oeuvre. A ce titre, l'entreprise chargée des travaux doit permettre à PITTSBURGH CORNING France de suivre les différentes étapes de la mise en oeuvre. Dans le cadre de son obligation d'information et de conseil, PITTSBURGH CORNING France sera amené à constater la conformité ou non aux différentes dispositions du présent contrat (cf Cahier de Prescription de Pose).
4. La mise en oeuvre de la garantie décennale et de la garantie complémentaire exige en outre de la part du maître d'ouvrage un suivi annuel d'entretien tel que défini aux annexes des présentes et dans les conditions suivantes :
 - a. la toiture a fait l'objet d'un entretien annuel régulier à la charge du maître d'ouvrage. Cet entretien est celui défini dans le respect des normes DTU en vigueur pour les toitures et est consigné par écrit.
 - b. les prestations d'entretien réalisées au moins une fois par année civile comprennent les mesures minimales suivantes : nettoyage des systèmes d'évacuation des eaux (gouttières, etc...), contrôle de tous les points singuliers, des raccords du toit et un contrôle de la surface du toit qui doit être exempt de végétation sauvage étrangère au système ainsi que de toute germination de graines et racines, la suppression de tous les dommages indésirables ou influences externes (corps étrangers,...) portant préjudice au complexe isolant étanchéité.

D'une manière générale, la surveillance et l'entretien régulier annuel ainsi que les travaux de maintenance doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou éventuellement par le maître d'ouvrage à condition de disposer des compétences nécessaires pour ce genre de prestations. Il appartiendra au maître d'ouvrage de justifier la compétence en la matière. Les rapports d'entretien doivent faire l'objet d'un écrit signé par le prestataire. Ils pourront être demandés par PITTSBURGH CORNING France auprès du maître d'ouvrage.

II - Conditions d'applications spécifiques de la garantie complémentaire :

1. Dans la mesure où l'inspection prévue au paragraphe 4 des conditions communes est satisfaisante (notamment les rapports d'entretien), le rapport de contrôle sera remis par PITTSBURGH CORNING France au maître d'ouvrage et fera partie intégrante du certificat de garantie complémentaire délivré par PITTSBURGH CORNING Europe à la réception des travaux de l'ouvrage.

Sans ce rapport d'achèvement et d'acceptation valablement exécuté et estampillé, cette garantie complémentaire ne pourra être accordée.

2. PITTSBURGH CORNING Europe délivrera le certificat de garantie complémentaire de 15 (quinze) années au maître d'ouvrage sur lequel seront spécifiés les détails du projet, les composants de la structure, l'identité du maître d'ouvrage et de l'entreprise exécutante, la date des travaux, la date de validation de la garantie complémentaire telle que actée par le rapport de garantie et la date de survenance des rapports d'inspection à 5 et 10 ans tels que prévus au paragraphe D des présentes.

Les dates de commencement et de fin de la période de garantie complémentaire seront déterminées par celle du procès-verbal de réception de la toiture dans sa totalité par le maître d'ouvrage.

La première période de garantie de 10 ans étant prise en charge dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile Décennale de l'article 1792 du Code Civil, la garantie complémentaire débutant 10 ans après la réception de l'ouvrage, pour une durée de 15 ans.

3. Cette garantie complémentaire de 15 ans ne s'appliquera que :

- si les conditions citées ci-dessus et spécifiées aux paragraphes (1), (2) et (3) des conditions communes ont été respectées

- si la pose est réalisée conformément aux documents de référence type DTU, ATEC, Cahiers des Charges, Cahiers des Clauses Techniques de Prescription, Règles Professionnelles en vigueur.

4. La garantie complémentaire ne peut être accordée que sous réserve qu'il n'y ait pas eu en même temps d'autres travaux de construction réalisés par des tiers sur les isolants thermiques en verre cellulaire FOAMGLAS® ou leurs composants, à l'exception de l'entreprise exécutante mandatée et actée dans le certificat de garantie et à moins que ces travaux aient été notifiés et acceptés par écrit par PITTSBURGH CORNING France.

5. Cette garantie complémentaire sera accordée si le maître d'ouvrage donne l'autorisation à PITTSBURGH CORNING France d'inspecter la toiture

- 3 mois avant la fin d'une période de 5 ans à compter de la date de réception des travaux inscrite dans le certificat de garantie

- 3 mois avant la fin d'une période de 10 ans à compter de la date de réception des travaux inscrite dans le certificat de garantie afin de vérifier qu'elle a bien fait l'objet d'un entretien annuel régulier et maintient ses propriétés de manière satisfaisante.

Une contre visite technique pourra être demandée par PITTSBURGH CORNING France afin de remédier aux non-conformités.

Cette procédure de vérification permet de valider ou non la poursuite de la mise en place de la garantie complémentaire. La validation ou non sera confirmée par l'établissement d'un procès-verbal de visite dénommé «Rapport d'inspection à 5 ans » et «Rapport d'inspection à 10 ans ».

Pour ce faire, PITTSBURGH CORNING France informera le maître d'ouvrage par un courrier avec accusé réception afin d'obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage.

La garantie complémentaire ne sera accordée également qu'à la condition qu'il n'y ait pas de changements quant à la nature de l'ouvrage et quant à la destination de la toiture.

6. Les chantiers de pose sont réalisés obligatoirement en France européenne.

D. Mise en oeuvre de la garantie complémentaire

Pour que la garantie prenne effet, dans les conditions décrites sur ce document, et soit valable jusque et y compris la 25^{ème} année après la date de réception de la toiture, le maître d'ouvrage doit se voir remettre un exemplaire des rapports d'inspection à 5 ans et à 10 ans après réception, par lesquels sera validée la mise en place ferme de l'extension de garantie de 15 (quinze) ans supplémentaires.

Cette garantie entre en vigueur après que la durée légale de la garantie Responsabilité Civile Décennale se soit écoulée (10 ans à partir de la réception dans sa totalité des travaux de la toiture) sous réserve que le maître d'ouvrage et PITTSBURGH CORNING Europe soient en possession du certificat de garantie et des rapports à 5 ans et 10 ans signés par les parties concernées.

Il convient de rappeler que pendant la période de garantie complémentaire, sont couvertes les défaillances constatées des propriétés thermiques et mécaniques de l'isolant et de l'étanchéité à l'eau du complexe isolation-étanchéité de la toiture.

Dans les 30 jours civils de leur survenance et par lettre recommandée avec Accusé de Réception, le maître d'ouvrage doit déclarer les défaillances en cause à PITTSBURGH CORNING France. En cas de non-respect de ce délai, la garantie complémentaire « Garantie-Toiture25 » ne sera pas valablement mise en oeuvre.

À réception de la lettre recommandée, PITTSBURGH CORNING France mandatera un technicien afin de constater les défaillances déclarées par le maître d'ouvrage. Il précisera si les défaillances entrent dans le cadre de la présente garantie et vérifiera si les différentes étapes d'entretiens, de vérifications, de réparations prescrites ont bien été respectées. La garantie sera mise en oeuvre si et seulement si, toutes les préconisations ont été suivies par le maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage conteste les conclusions de PITTSBURGH CORNING France, un expert sera désigné d'un commun accord et la prise en charge de ses prestations sera assurée par PITTSBURGH CORNING Europe.

E. Exclusions générales

Certains défauts d'installations et d'utilisations de l'offre « Garantie-Toiture25 » ne sont pas couverts par cette garantie. Les exclusions sont :

- Les dommages causés par des cas de forces externes, y compris et sans restrictions, les accidents, les incendies, la chute ou le lancer d'objets, les actes de vandalisme, actes d'attentats, de guerre ou des faits d'incivisme, la circulation non autorisée sur la surface, le stockage de matériaux, une application non autorisée elle-même ou une exposition de l'application à des substances nocives, etc.
- Les dommages causés par des catastrophes événements naturels, y compris et sans restrictions, les dégâts du vent, les inondations, la grêle, une tornade, un ouragan, les impacts de la foudre, le feu, le tremblement de terre ou tout autre élément de force majeure, etc.
- Les dommages causés par un défaut de construction ou de conception de l'ensemble de l'ouvrage, y compris et sans restrictions, l'incapacité de la construction de porter l'offre « GarantieToiture25 » et en général tout mouvement structurel ou contrainte de flexion, ayant un impact sur l'isolation thermique FOAMGLAS® et / ou l'offre «GarantieToiture25».
- Les dommages causés par l'humidité due à des infiltrations ou à de la condensation suite à des dégradations se situant en dehors du complexe isolant/étanchéité, ne rentrent pas dans le cadre de la garantie.
- Les dommages causés par la détérioration et la défaillance de la construction ou de tout autre composant sous-jacent ou adjacent de l'application couverte par cette garantie.
- Les dommages causés par l'installation, la détérioration ou défaillance de tout accessoire, y compris et sans restrictions, les équipements de protection des lanterneaux ou ouvrages d'éclairage, les antennes, les dispositifs de sécurité contre la foudre, les unités HVAC, les sorties de toit, les cadres ou supports pour les enseignes de toit, les tuyauteries, les conduits ou les installations Sprinkler en toiture, panneaux solaires et accessoires.
- Les dommages causés par une manutention ou un entreposage inadéquat sur le complexe isolant-étanchéité de la toiture.

- Les composants annexes qui ne font pas partie constitutive de l'offre «GarantieToiture25», y compris et sans restrictions, lanterneaux, évacuation d'eau pluviale, profilés métalliques, trappes d'évacuation sur le toit.
- La protection, comme le gravier, la végétation/plantes, dalles sur plots, ...
- Le changement de destination de la toiture.

F. Bénéficiaire de la garantie

Le maître d'ouvrage, propriétaire du bâtiment, dénommé dans le Certificat de garantie, et lui seul est le bénéficiaire de la garantie. Le propriétaire du bâtiment d'origine, désigné par le certificat de garantie peut transférer cette garantie à un nouveau propriétaire du bâtiment ou à un mandataire après en avoir informé et obtenu son accord. PITTSBURGH CORNING Europe sera informé des coordonnées du nouveau bénéficiaire de la garantie par courrier recommandé avec accusé réception.

Les conditions de suivi, obligations pour validations et/ou poursuite de la garantie resteront inchangées.

G. Responsabilités de PITTSBURGH CORNING Europe en vertu de cette garantie complémentaire

Si PITTSBURGH CORNING France après inspection du complexe isolant étanchéité de la toiture, décrit dans le chapitre « D - mise en oeuvre de la garantie complémentaire » reconnaît que les défaillances relèvent de sa garantie, PITTSBURGH CORNING Europe s'engage à prendre en charge les frais de reprise ou de réparation du complexe isolant-étanchéité de la toiture par une entreprise choisie par PITTSBURGH CORNING France.

Cette prise en charge est gérée par un fond financier spécialement dédié à cette garantie.

Dans le cas d'une réfection totale ou partielle, les frais inhérents à cette réfection limitée à la dépose du complexe, fourniture des matériaux d'isolation et d'étanchéité ainsi que la pose du complexe, seront à la charge de PITTSBURGH CORNING Europe.

La mise en action de la garantie complémentaire ne prolonge pas la période de garantie. La date de fin reste inchangée et demeure celle qui figure au certificat de garantie.

H. Limites de la garantie & recours exclusif

Dans le cadre de la réfection prévue ci-dessus, le coût du remplacement (en dehors des matériaux isolants et étanchéités) de tous les composants et équipements externes (lanterneaux, évacuations pluviales, ventilation, climatisation, panneaux solaires...) et l'élément porteur demeureront à la charge du maître d'ouvrage.

Les dommages indirects, y compris les dommages à la structure ou de son contenu et les dommages immatériels (perte d'exploitation, loyers, profits...) ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette garantie et pourront être couverts par les contrats d'assurance habituellement souscrits par le maître d'ouvrage.

Cette garantie est en lieu et place de tout et de toutes les autres garanties, expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Par l'achat, l'acceptation ou la réception de cette garantie, le maître d'ouvrage, désigné dans le certificat de garantie, accepte les termes, conditions, restrictions et exclusions, contenues dans la présente garantie et confirme que les isolants thermiques en verre cellulaire couverts par cette garantie ont été installés conformément aux spécifications applicables. Cette garantie constitue l'accord complet et exclusif entre le maître d'ouvrage et PITTSBURGH CORNING Europe, qui remplace tous les accords ou déclarations orales ou écrites antérieures.

Aucun représentant de PITTSBURGH CORNING Europe n'a de pouvoir de décision quant aux promesses ou déclarations, sauf comme mentionné ici.

Toutes les garanties implicites sont strictement limitées aux termes de la présente.

Cahier de Prescription de Pose

Annexes à la « Garantie Toiture 25 »

GARANTIE
TOITURE
25



Conditions de réalisation pour application de la « GARANTIE TOITURE 25 »

La constitution de la toiture-terrasse comprendra les composants suivants :

1 Eléments porteurs

Ils seront conformes aux normes :

- NF DTU 20.12 (Maçonnerie),
- NF DTU 43.1 (Elément porteur en maçonnerie),
- NF DTU 43.3 (Tôles d'acier nervurées),
- NF DTU 43.4 (Bois massif et panneaux à base de bois),
- NF DTU 43.5 (Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses)

et aux Avis Techniques relatifs à un élément porteur visé pour une utilisation en toiture-terrasse.

La mise en oeuvre se fera selon les normes NF DTU ou selon les Avis Techniques.

2 Isolation thermique

- Plaques isolantes FOAMGLAS® : la mise en oeuvre sera conforme aux Documents Techniques d'Application et aux Cahiers des Charges de la société PITTSBURGH CORNING France. Collage effectué au bitume chaud modifié.
- Chanfreins : (pas nécessaire si les relevés sont isolés) dimensions 10x10x45 cm collés au bitume afin d'obtenir des ruptures à 45° de l'étanchéité.
- Relevés isolés avec l'isolation FOAMGLAS®.

3 Complexes d'étanchéité

3.1 Dispositions communes

Ils bénéficieront d'un Avis Technique, d'un Document Technique d'Application, d'un ATE, ETE ou d'un Cahier des Charges avec Enquête de Technique Nouvelle visée favorablement par un Bureau de Contrôle et accepté par la société PITTSBURGH CORNING France.

Le classement FIT minimal sera F5 I5 T4. Dans le cas de la toiture-terrasse jardin ou végétalisée le revêtement sera conforme à la norme EN 13948. Seule l'autoprotection de la couche de finition, dans le cas de revêtements bitumineux, en fait partie.

3.2 Etanchéité par feuilles bitumineuses

Les revêtements d'étanchéité seront du type bicouche en bitume modifié (SBS ou APP). Ces revêtements devront avoir les spécifications suivantes :

- épaisseur minimale du revêtement : 5,0 mm ;
- feuilles ayant au minimum une armature spécifique R4 (cf.§ 5.4.1 de la partie 1-2 « Critères généraux de choix des matériaux de la norme NF DTU 43.1) ;
- le liant devra être conforme aux exigences (état neuf et durabilité) des Directives UEAtc de janvier 1984 (essais officiels de moins de 10 ans) ;

La mise en oeuvre se fera selon les documents techniques des revêtements d'étanchéité. Ils seront soit collés au bitume chaud, soit soudés sur le surfaçage bitume refroidi ou sur la face supérieure des plaques pré-enduites.

3.3 Etanchéité par feuilles synthétiques

Les revêtements d'étanchéité seront du type monocouche en PVC-P, EVAC, FPO ou EPDM. Ces revêtements devront avoir les spécifications suivantes :

- satisfaire aux exigences de durabilité définies dans les Guides UEAtc (essais officiels de moins de 10 ans) ;
- les feuilles seront sous-facées avec un non tissé pour un collage à la colle à froid. Cette sous-face peut être aussi un écran chimique pour les membranes incompatibles avec le bitume.

La mise en oeuvre se fera selon les documents techniques des revêtements d'étanchéité. Au préalable, il sera soudé une feuille bitumineuse (avec une armature spécifique R4) sur le surfaçage bitume refroidi ou sur la face supérieure des plaques pré-enduites. Les membranes synthétiques seront collées à froid avec la colle à froid définie dans les documents techniques des revêtements d'étanchéité.

4 Mise en oeuvre

L'entreprise s'engage à respecter les exigences ci-dessous :

- utilisation d'un fondoir thermo-régulé
- utilisation d'une main d'oeuvre qualifiée
- respect des conditions de la garantie
- acceptation de l'assistance technique FOAMGLAS® pendant la durée du chantier avec possibilité de sondage d'investigation de la toiture.
- suivi d'une formation à la mise en oeuvre du FOAMGLAS® dispensée par PITTSBURGH CORNING France à l'occasion des démarrages de chantiers. Seules les personnes ayant suivi cette formation seront habilitées à réaliser les travaux.
- PITTSBURGH CORNING France pourra procéder à la réalisation de sondages d'investigation sur la toiture.
- mise en place et respect du Plan d'Assurance Qualité « Garantie- Toiture25 ».